

**Corps interministériel
des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat
à compter du 1^{er} octobre 2012**

Décret n°2012-1099 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat

Décret n°2012-1101 du 28 septembre 2012 modifiant le décret n°2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL	ECHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	DUREE
	9ème échelon	730	604	-
	8ème échelon	690	573	3 ans
	7ème échelon	664	554	2 ans 6 mois
	6ème échelon	635	532	2 ans 6 mois
	5ème échelon	609	512	2 ans 6 mois
	4ème échelon	582	492	2 ans 6 mois
	3ème échelon	554	470	2 ans
	2ème échelon	524	449	2 ans
	1er échelon	496	428	2 ans